



Choisey

Bulletin municipal - Juin 2017

Comme chaque année le bulletin annuel de la commune a pour objectif de vous présenter dans une première partie le budget communal ; dans une seconde partie, les renseignements essentiels concernant les services de notre commune. Toutes ces informations sont consultables sur notre site internet.

Editorial

LA FIBRE OPTIQUE UNE REALITE EN MARCHÉ

La fibre optique à CHOISEY, instrument de développement territorial

Comme annoncé lors des vœux 2017, les opérations préalables à l'installation de la fibre optique sur la totalité du village vont débuter en juin 2017.

En première phase, le prestataire, agissant pour le compte du Département du JURA dans le cadre d'un financement quadripartite : ETAT, REGION, DEPARTEMENT et COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION va parcourir notre territoire dans le courant du mois de juin.

Ses agents, dûment accrédités (copie de leurs cartes ci-après) feront le relevé de toutes les habitations et appartements en vue de localiser l'installation des boîtiers d'arrivée de la fibre optique en limite des propriétés.

Le cas échéant, si besoin était sur le plan technique, ils sont autorisés à pénétrer sur votre propriété avec votre accord.

En deuxième phase des travaux de repérage du site d'installation de l'armoire de raccordement du village seront engagées. En principe à côté du répartiteur téléphonique actuel sur le CD 973 en juillet ou août 2017.

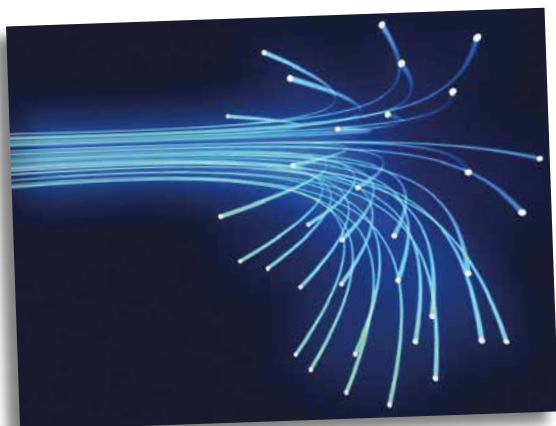
En troisième phase débuteront les travaux de tirage des câbles dans les réseaux télécom existants ou éventuellement avec des travaux de génie civil en cas d'insuffisance de ceux-ci dans certains secteurs. Ces travaux devraient débuter au premier trimestre 2018.

Enfin **en quatrième phase**, le réseau ainsi bâti sera remis à l'exploitant qui aura été retenu. Vous pourrez alors souscrire vos abonnements auprès des fournisseurs d'accès, et faire installer vos prises à l'intérieur de vos locaux. Ce sera autour de l'été 2018.

Notre commune, après les zones d'activités en 2016, sera ainsi la première du secteur à être totalement équipée fibre dans le secteur suburbain de DOLE.

Ce résultat tant attendu, c'est aussi la réussite de notre collaboration avec la Communauté d'agglomération et le Département qui méritent ici d'être remerciés pour leur écoute de nos besoins prioritaires.

Jean Claude LAB

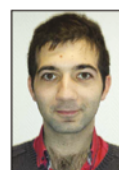


Carte d'accréditation

NOM - Prénom : FRICAULT Gratiene

Fonction : Chargé d'Affaire

Prestations : Etudes de maîtrise d'œuvre Projet de déploiement du Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage du Département



Carte d'accréditation

NOM - Prénom : CHALET Kévin

Fonction : Technicien—Piqueteur

Prestations : Etudes de maîtrise d'œuvre Projet de déploiement du Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage du Département



Carte d'accréditation

NOM - Prénom : GUILLOT Aurélien

Fonction : Technicien—Piqueteur

Prestations : Etudes de maîtrise d'œuvre Projet de déploiement du Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage du Département



Carte d'accréditation

NOM - Prénom : PIZZOLATO Alain

Fonction : Technicien—Piqueteur

Prestations : Etudes de maîtrise d'œuvre Projet de déploiement du Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage du Département



Carte d'accréditation

NOM - Prénom : ROUGET Sébastien

Fonction : Chef de Projet

Prestations : Etudes de maîtrise d'œuvre Projet de déploiement du Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage du Département



Carte d'accréditation

NOM - Prénom : PROUX Eric

Fonction : Technicien—Piqueteur

Prestations : Etudes de maîtrise d'œuvre Projet de déploiement du Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage du Département



Carte d'accréditation

NOM - Prénom : GOUDEAU Cédric

Fonction : Technicien—Piqueteur

Prestations : Etudes de maîtrise d'œuvre Projet de déploiement du Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage du Département



Carte d'accréditation

NOM - Prénom : MORIZOT Thomas

Fonction : Technicien—Piqueteur

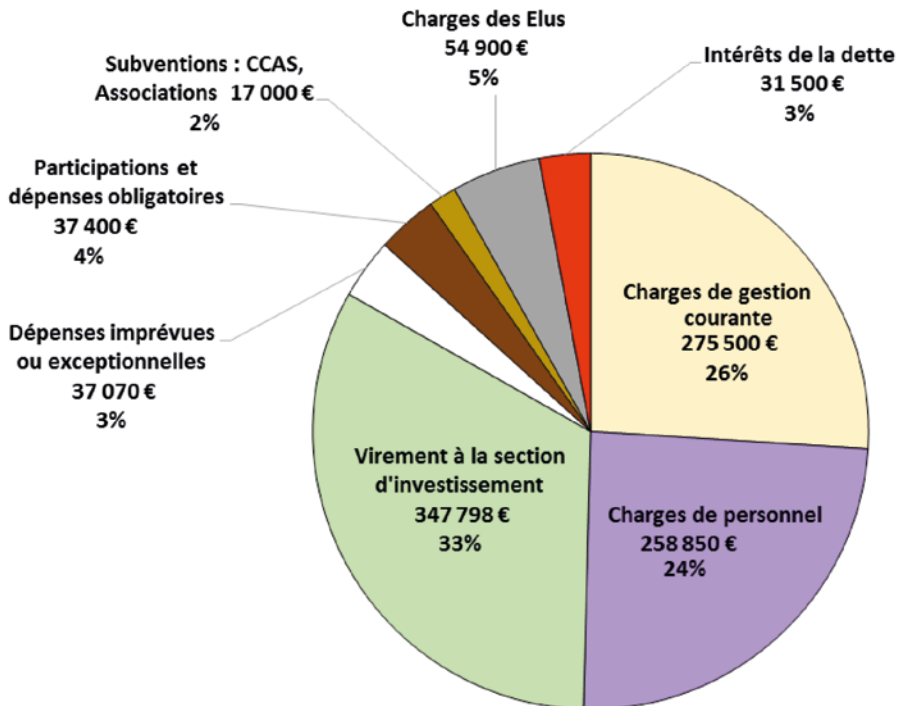
Prestations : Etudes de maîtrise d'œuvre Projet de déploiement du Très Haut Débit sous maîtrise d'ouvrage du Département

Les finances communales

Budget communal - Prévisionnel 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - Montant global : 1 060 018 €



Les dépenses de fonctionnement continueront à décroître entre 2016 et 2017 :

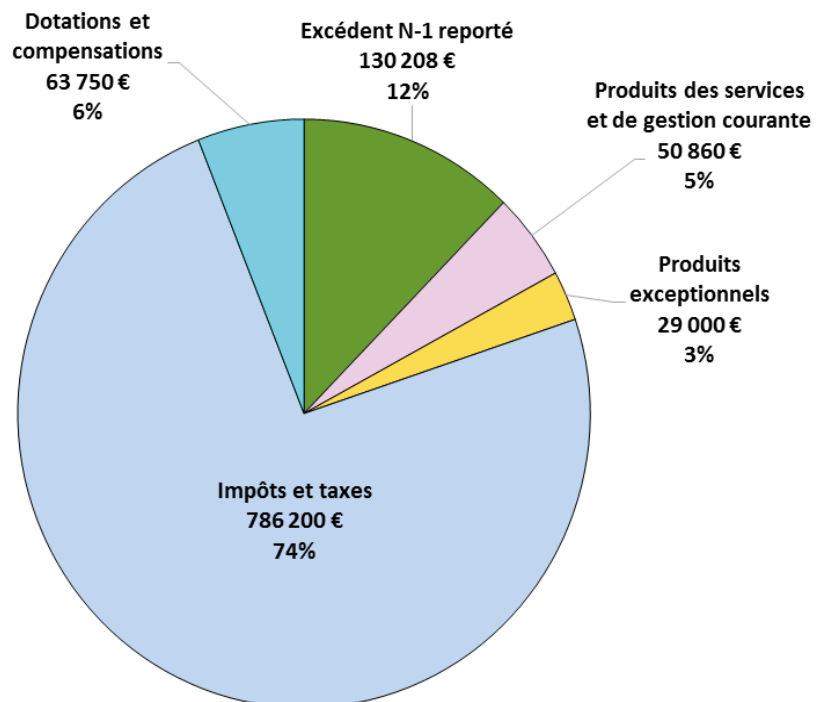
- Charges de personnel ramenées de 275 500 € à 258 850 € = - 16 650 €
- Intérêts des emprunts stabilisés à 31 500 €
- Les charges de gestion courante ramenées de 283 950 € à 275 500 € = - 8 450 €

RECETTES - Montant global : 1 060 018 €

Les recettes fiscales de fonctionnement ont augmenté entre 2016 et 2017 :

Elles sont passées de 818 448 € à 866 060 € = + 47 612 € en raison de nouvelles implantations (SCABOIS- YNSECT- KFC).

Les dotations de fonctionnement de l'Etat ont par contre continué de baisser : passant de 88 930 € à 63 750 € = - 25 180 €. Nous dégageons ainsi un excédent de fonctionnement de 347 798 € contre 213 973 € en 2014, soit une augmentation sur trois ans de notre capacité d'investissement de + 62% par l'effet cumulé du réaménagement de la dette, de la baisse de nos dépenses de fonctionnement et de la hausse des produits fiscaux.



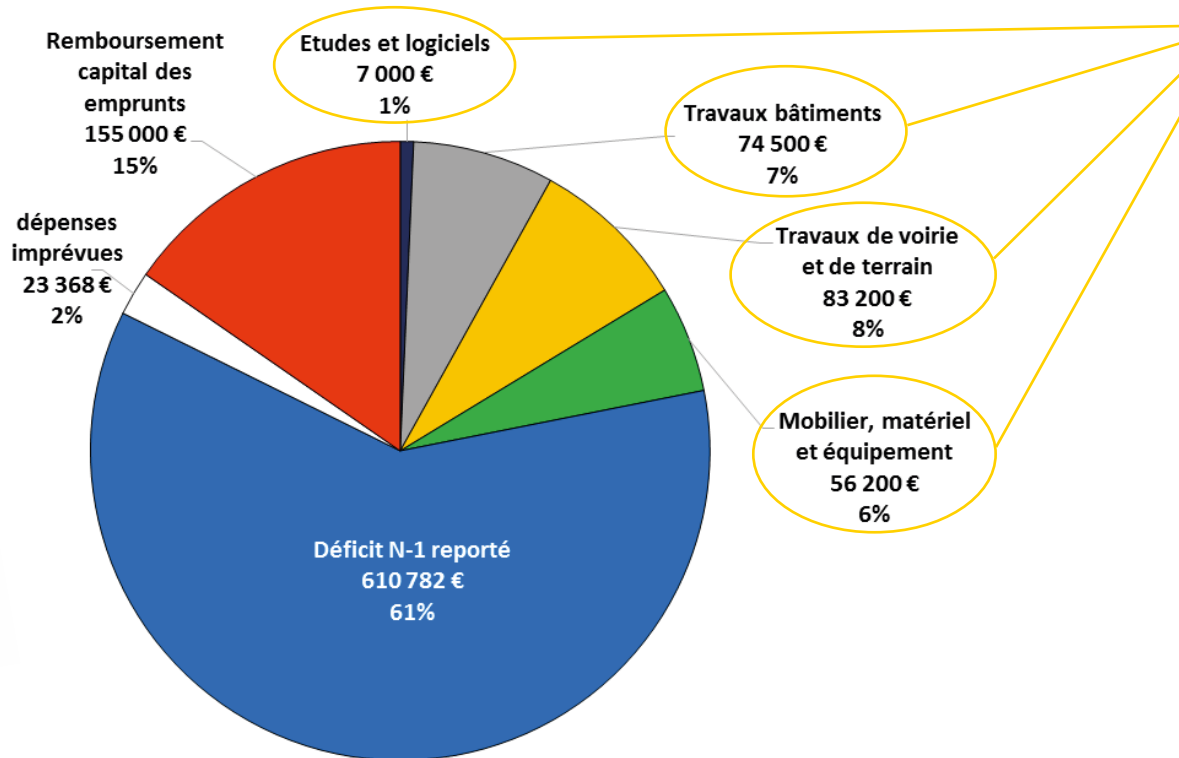
A NOTER : les charges des élus (indemnités) inscrites au budget primitif 2017 pour 54 900 € représentent la valeur maximale possible. Mais, par choix des élus elles ne seront en fait que de 38 450 €, soit 3,6 % des dépenses totales de fonctionnement.

Les finances communales, suite

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Montant global :
1 010 050 €

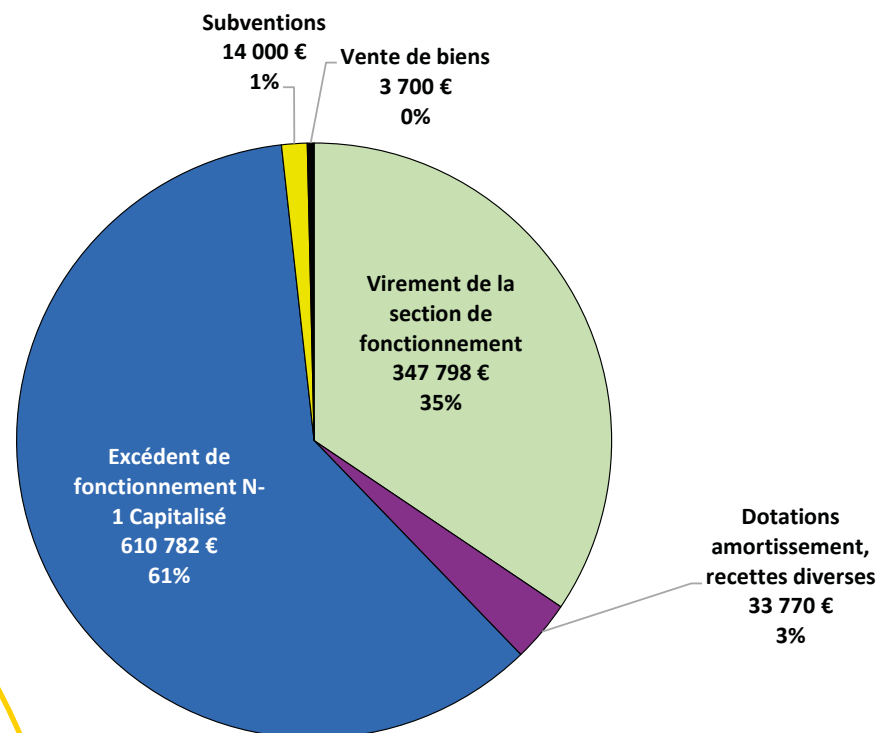


Les investissements de 2017 (hors remboursement du capital des emprunts en baisse de 2 500 €) seront de 244 268 € pour 292 686 € en 2016.

Le détail de ces divers investissements est représenté par un nouveau graphique ci-contre (histogramme) qui montre d'un seul coup d'oeil les efforts faits dans tel ou tel secteur.

Nous continuerons cette année cette politique rigoureuse pour pouvoir encore investir sans recours à l'emprunt. Pour emprunter à nouveau (ce qui a été interdit par le Trésor pour cause de surendettement depuis un avertissement en 2008), il faudra ramener notre dette globale de 1 424 000 € en 2017 à environ 700 000 € vers 2020 en l'état actuel de nos prospectives.

RECETTES - Montant global : 1 010 050 €



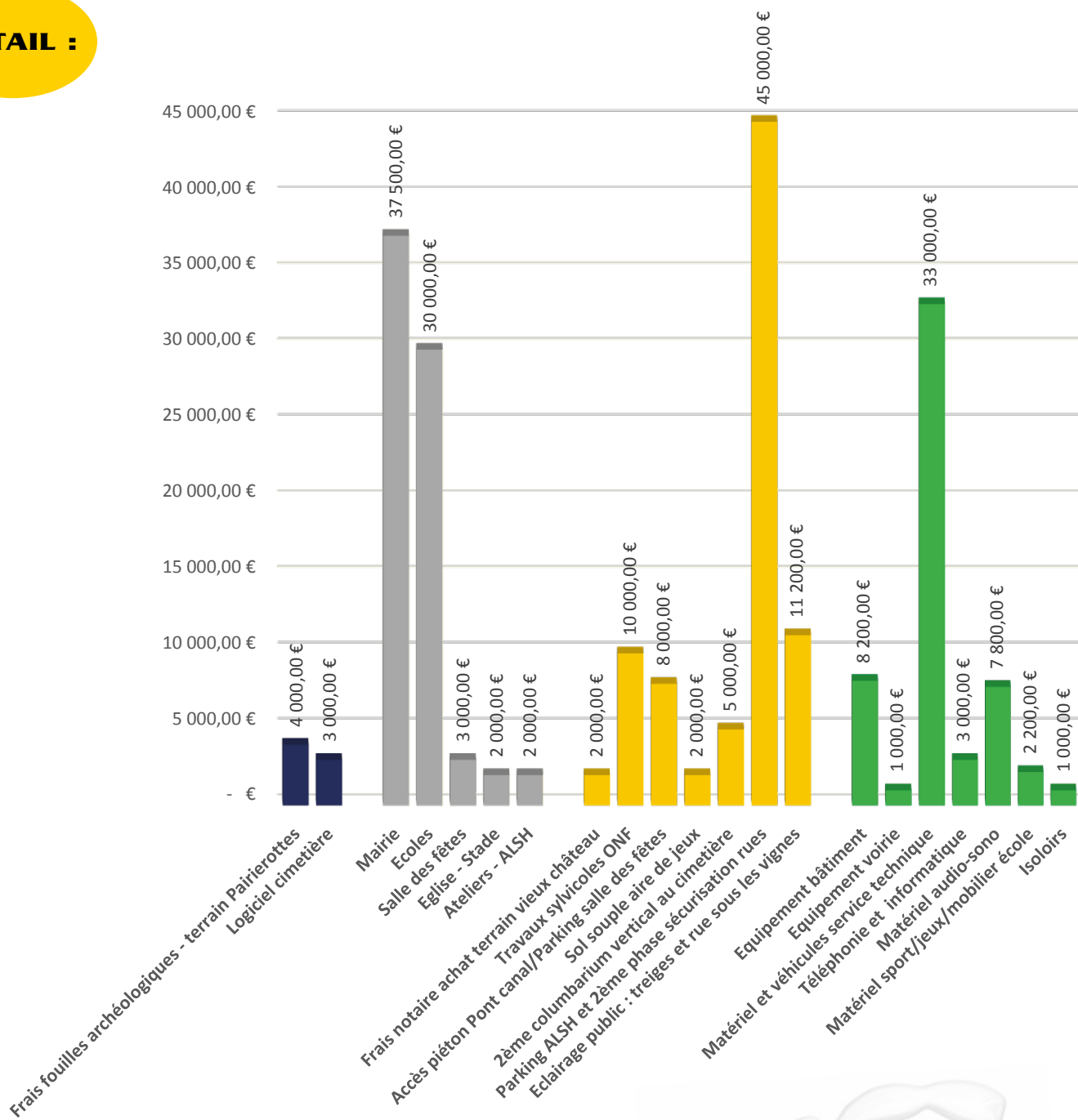
Pour INFO : en 2017 les charges de remboursement annuelles de la dette (annuités) seront de 186 500 € (intérêts de 31 500 + capital de 155 000) soit 176 € par habitant, mais encore 2,58 fois la moyenne nationale d'une commune de 1 000 habitants (68 € par habitant).

Pour mémoire, elles étaient en 2014 de 293 € par habitant, soit une baisse de 40 % en quatre ans grâce au réaménagement de la dette réalisé. L'endettement global en capital est encore de 1 342 € par habitant, soit 2,25 fois la moyenne nationale des communes de 1 000 habitants (596 € par habitant).

Jean-Claude LAB

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT Budget communal de l'exercice 2017

DÉTAIL :



LEGENDE

■	ETUDES et LOGICIELS : 7 000 €
■	TRAVAUX DE BATIMENTS : 74 500 €
■	TRAVAUX DE VOIRIE et TERRAIN : 83 200 €
■	MOBILIER, MATERIEL et EQUIPEMENT : 56 200 €



○ La mairie vous informe



○ Mairie :

horaires d'ouverture au public

Lundi	8 ^H 30 à 10 ^H 00	15 ^H 00 à 16 ^H 00
Mardi	8 ^H 30 à 10 ^H 00	15 ^H 00 à 17 ^H 30
Mercredi	8 ^H 30 à 9 ^H 30	fermé l'après-midi
Jeudi	8 ^H 30 à 10 ^H 00	15 ^H 00 à 17 ^H 30
Vendredi	8 ^H 30 à 10 ^H 00	15 ^H 00 à 16 ^H 00

21 rue d'Amont - 39100 Choisey

Tél. 03 84 79 60 40 - Fax 03 84 79 60 49

Mail : mairie.choisey@wanadoo.fr

Site : www.choisey.fr

Démarches administratives

○ Carte nationale d'identité et passeport

Désormais, dans le Jura, 14 mairies seulement peuvent vous accueillir pour établir une première carte nationale d'identité ou renouveler votre carte périmée, perdue ou volée, ainsi que le passeport.

La procédure étant désormais «déterritorialisée», vous pouvez effectuer votre demande dans n'importe quelle mairie française équipée pour le recueil des données personnelles, à Dole par exemple, ou ailleurs en France, Choisey n'en étant pas équipée.

Selon la mairie choisie, il est parfois obligatoire de prendre rendez-vous et, avant celui-ci, de remplir une pré-demande en ligne.

Pour connaître les pièces à fournir, contactez la mairie où vous irez déposer votre dossier ou rendez-vous sur <https://www.service-public.fr/>



○ Carte d'identité

Bénéficiaire : personne de nationalité française

Durée de validité : 15 ans à compter du 01/01/2014

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- ➔ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- ➔ les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures. La prolongation est automatique et ne nécessite aucune démarche.

Coût : pour une première demande ou un renouvellement, la demande d'obtention d'une carte nationale d'identité (CNI) est gratuite. Dans le cas d'un renouvellement, si l'ancienne carte nationale d'identité ne peut pas être présentée (en cas de perte ou vol), le prix de la demande est de 25 euros en timbre fiscal.

Le timbre fiscal peut être acheté : dans un bureau de tabac, dans une trésorerie, ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> (timbre fiscal électronique).

Dépôt de la demande

Certaines mairies privilégient exclusivement la pré-demande en ligne, d'autres continuent à accepter le formulaire Cerfa en vigueur jusqu'à début 2017. En cas de demande en ligne, le formulaire à remplir est sur le site ANTS (<https://ants.gouv.fr> rubrique mon espace > réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité, les pièces à fournir seront à apporter en mairie).

Dans tous les cas, contacter la mairie que vous choisissez pour connaître les modalités de dépôt du dossier.

○ Passeport

Bénéficiaire : le demandeur doit être de nationalité française.

Durée de validité : 10 ans pour une personne majeure - 5 ans pour un jeune mineur

Coût : 86 euros pour une personne majeure - 42 euros pour un jeune de 15 à 18 ans
17 euros pour un jeune de moins de 15 ans

Dans certains cas, le renouvellement du passeport peut se faire **gratuitement**.

Le timbre fiscal peut être acheté : dans un bureau de tabac, dans une trésorerie, ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> (timbre fiscal électronique)

Le demandeur doit déposer en personne sa demande.

(Pour les mineurs, la présence du mineur **accompagné de son représentant légal**, lors du dépôt de la demande, est indispensable **quel que soit l'âge**).

Remise du passeport :

Le passeport est remis personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier. Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet. Lors d'un renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.

Les démarches peuvent être effectuées, quel que soit le lieu d'habitation du demandeur :

- dans l'une des mairies équipées d'une station biométrique (ex : Dole).
- dans les représentations diplomatiques de la France à l'étranger équipées d'une station biométrique.

Dans tous les cas, contacter la mairie que vous choisissez pour connaître les modalités de dépôt du dossier et l'éventuelle prise de rendez-vous.

○ Cartes grises

Les imprimés relatifs à l'immatriculation des véhicules, achat, vente, changement d'adresse etc. sont disponibles sur le site de la Préfecture du Jura rubrique « démarches administratives » et « système d'immatriculation des véhicules » www.jurapref.gouv.fr

○ Déménagement - Emménagement

Vous arrivez dans une commune, vous en partez, vous changez d'adresse au sein d'une même ville... Pensez à signaler ces changements en mairie. Les services administratifs internes et externes à la commune en auront besoin pour le suivi de la liste électorale, les prévisions d'inscriptions dans les écoles...

○ Elections

Si vous venez d'emménager à Choisey* : vous pouvez venir au secrétariat vous inscrire sur la liste électorale avant le 31 décembre. Votre inscription sera valable pour l'année suivante à Choisey et vous serez radié de votre ancienne commune d'inscription le 10 janvier de l'année N+1 seulement (ce qui vous permettrait de voter dans celle-ci si des élections avaient lieu d'ici la fin d'année en cours). Il faudra accompagner votre demande d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Si vous avez 18 ans* : vous serez inscrit d'office automatiquement sur la liste électorale de Choisey si vous avez effectué votre recensement militaire **lors de vos 16 ans en mairie de Choisey**.

* informations d'ordre général qui peuvent être modifiées selon cas particuliers

Pour voter : pour Choisey, commune d'au moins 1 000 habitants, vous devrez obligatoirement présenter un justificatif d'identité.



Petits rappels sur les bruits

La circulaire préfectorale n° 2012 073-0008 porte réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura et par conséquent à Choisey. Elle précise notamment que :



« Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- les jours de semaine (lundi au samedi) de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Pour consulter l'intégralité de cette circulaire, rendez-vous sur le site de la Préfecture du Jura www.jurapref.gouv.fr et taper « bruit de voisinage » dans la zone « recherche ».



Les chiens

Les services de la poste de Dole ont cru bon d'alerter l'ensemble des maires des communes sur les risques encourus par nos facteurs lors de leur service de distribution. Les accidents causés par des morsures de chien dont les facteurs sont victimes sont en très forte augmentation sur l'ensemble des communes depuis le début de l'année.

Ainsi, nous nous permettons de rappeler aux propriétaires de chien qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'un tel accident ne se produise pas.

Votre chien a mordu, que dit la loi ?

Qu'il soit ou non catégorisé, quand votre chien a agressé une personne, il est considéré comme un animal potentiellement dangereux et doit se soumettre à des obligations avant de pouvoir retourner, éventuellement, à une vie normale.



Que prévoit la loi ?

Quelles que soient sa race et sa classification, tout chien qui a mordu est susceptible d'être dangereux. Son maître doit donc faire évaluer le risque qu'il représente pour les personnes en répondant à plusieurs obligations réglementaires :

- tout fait de morsure d'une personne doit être déclaré par son propriétaire ou détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur (loi n° 2008-582 du 20 juin 2008) ;
- L'animal doit être placé sous surveillance vétérinaire, aux frais de son propriétaire ou détenteur. Cette surveillance dure 15 jours pendant lesquels l'animal est présenté trois fois au même vétérinaire sanitaire, afin de vérifier qu'il n'est pas porteur de la rage. La première visite 24 heures après la morsure ou la griffure, la deuxième 7 jours plus tard et la dernière le quinzième jour. Durant cette période, l'animal ne peut être euthanasié sans l'autorisation de la direction départementale de protection de la population.
- Durant cette période de surveillance sanitaire, le chien est soumis à une évaluation comportementale assurée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale des vétérinaires agréés, en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural. Le résultat de cette évaluation comportementale est soumis au maire.
- Selon le degré de «dangerosité» du chien, estimé par le vétérinaire (sur une échelle de 1 à 4), le maire peut demander au propriétaire ou détenteur de l'animal de suivre une formation en vue d'obtenir l'attestation d'aptitude à détenir son animal, mentionnée à l'article L. 211-13-1. Dans le cas où l'animal est jugé comme représentant un danger grave et immédiat, le maire peut demander l'euthanasie du chien par un vétérinaire agréé.

Urbanisme et habitat

Vous voulez effectuer des travaux

Le printemps et l'été sont des moments propices pour entamer des travaux et la plupart d'entre eux sont soumis à déclaration ou autorisation d'urbanisme.

C'est pourquoi, afin d'en informer les administrés, le service instructeur de notre commune (communauté d'agglomération du Grand Dole, service ADS) a réalisé un guide que vous trouverez dans ce bulletin municipal.

Figurent dans ce document : les informations sur les démarches à suivre, les modalités de dépôt, les coordonnées du service ADS et son fonctionnement ainsi que la liste des travaux (qui n'est pas exhaustive) qui sont concernés par une demande d'autorisation.



Chaque année, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accompagne plus de 100 propriétaires dans les travaux de rénovation de leur logement, avec des aides financières importantes.

Comme eux, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller !

L'ADIL du Jura
[Agence Départementale d'Information sur le Logement]
offre GRATUITEMENT un conseil personnalisé



03 84 86 19 30

Permanence à Dole sur rendez-vous

Lors de votre appel, un conseiller vérifie avec vous l'éligibilité à toutes les aides financières (Anah, Etat, Agglomération, Commune, Région, Département, crédit d'impôts...) mais aussi les prêts possibles (PTZ accession, Eco-Prêt à Taux Zéro...).

Si vous pouvez bénéficier d'une subvention de l'Anah, le conseiller vous orientera vers un opérateur agréé (SOLIHA Jura) pour vous accompagner dans le montage du dossier jusqu'à la réalisation des travaux.



LE GRAND DOLE VOUS ACCOMPAGNE !

Avec le financement des partenaires :



"Améliorer son logement pour vieux y vivre est une préoccupation pour chacun d'entre nous. C'est pour répondre à cette ambition que la communauté d'agglomération poursuit son action auprès des ménages Grand Dolois en apportant à chacun une réponse à son projet."

Si le dernier programme mis en place (UPAH-RU) est axé sur le centre-ville dolois, en complément des travaux menés sur les espaces publics, vous pourrez certainement bénéficier d'autres aides financières qui existent sur l'ensemble des 47 communes de l'agglomération."

Jean Pascal Fichère,
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Jean Claude Lab,
Membre du bureau délégué au Grand Dole,
en charge du logement

AMÉLIORER

LE CONFORT THERMIQUE DE VOTRE LOGEMENT



Isolation (combles, sols, murs)
Menuiseries
Chauffage
Ventilation

Vous êtes propriétaire occupant, vous pouvez sous condition de ressources, bénéficier jusqu'à 80 % de subventions apportées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Grand Dole.

Exemples de financement dans le cadre du programme Habiter Mieux

Un couple avec 2 enfants réalise l'isolation des combles et remplace les menuiseries dans son pavillon des années 60, pour un coût de travaux de 16 000 € TTC.

- Revenu moyen mensuel : 2 400 €
Subventions : 9 200 €
soit 58 % d'aides
- Revenu moyen mensuel : 3 400 €
Subventions : 4 350 €
soit 27 % d'aides



! Pour être subventionnables, les travaux doivent être réalisés par des professionnels, et ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier.

ADAPTER

VOTRE LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT OU AU HANDICAP



Adaptation des sanitaires (WC surélevé, bac à douche extra plat)
Adaptation du mode de chauffage
Installation de monte escaliers
Réduction de seuils
Pose de volets roulants



Autorisations d'urbanisme

Le service Application du Droit des Sols (ADS) a été créé le 1er juillet 2015 au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il assure depuis cette date l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'ensemble des communes de son territoire qui possèdent un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols et Carte Communale) et qui ont choisi d'adhérer à ce service mutualisé. Le Grand Dole instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour 33 communes :

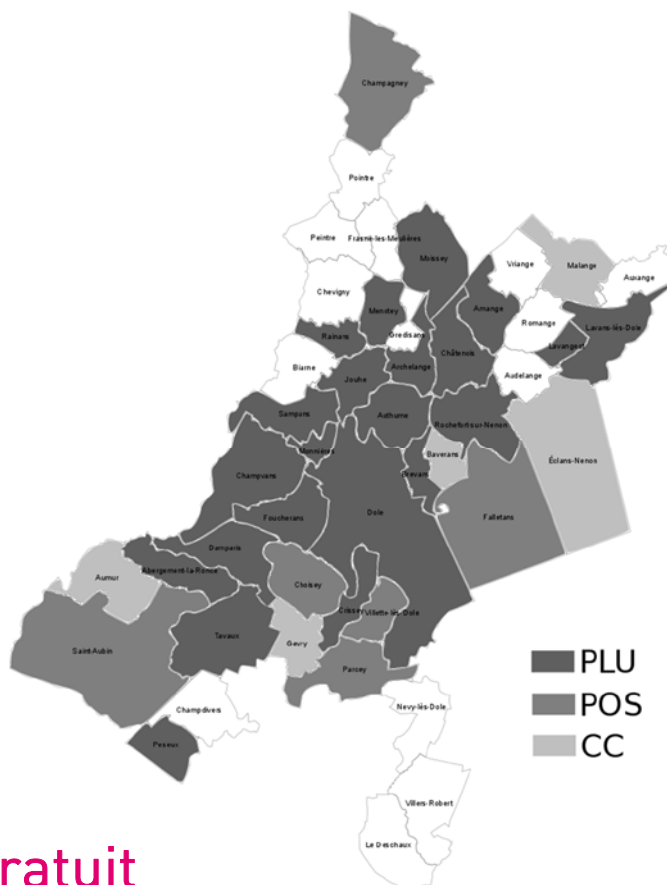
ABERGEMENT-LA-RONCE, AMANGE, ARCHELANGE, AUMUR, AUTHUME, BAVERANS, BREVANS, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS, CHATENOIS, CHOISEY, CRISSEY, DAMPARIS, DOLE, ECLANS-NENON, FALLETANS, FOUCHERANS, GEVRY, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, MALANGE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIERES, PARCEY, PESEUX, RAINANS, ROCHEFORT-SUR-NENON, SAINT AUBIN, SAMPANS, TAVAux ET VILLETTE-LES-DOLE.

Où déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ?

Les mairies restent le guichet unique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Permis Modificatif et de Transfert).

Elles doivent être adressées par **pli recommandé avec demande d'avis de réception** ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés. La procédure d'obtention d'une autorisation d'urbanisme est gratuite.

Pour tout renseignement sur les formalités à accomplir, les procédures et les délais : Vous pouvez contacter la mairie de votre commune et le service d'Application du Droit des Sols ou vous rendre sur www.service-public.fr.



Conseil personnalisé et gratuit

Avant le dépôt de votre demande d'autorisation d'urbanisme, le service du Grand Dole peut vous apporter une aide précieuse pour :

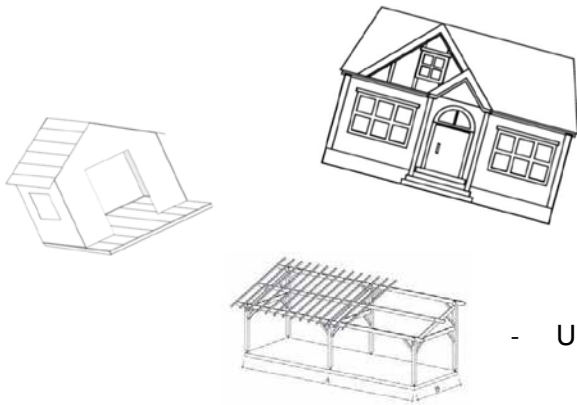
- ✓ Préciser vos besoins, définir les contraintes de votre projet et étudier sa faisabilité,
- ✓ Vous informer sur la réglementation, les démarches et les matériaux adaptés à votre projet.

Prenez rendez-vous au 03.84.69.07.55

Horaires d'accueil téléphonique : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Horaires prévus pour les rendez-vous : le mardi et le jeudi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Lieu d'accueil : les rendez-vous se déroulent au siège du service urbanisme du Grand Dole
Hôtel de Ville – Place de l'Europe – 39100 Dole

Je dois déposer une demande d'autorisation d'urbanisme quand ...

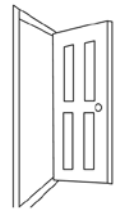
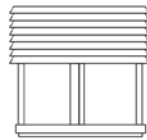


Je construis :

- Une maison individuelle
- Une extension de maison individuelle
 - Un garage
 - Un car port
 - Un abri de jardin
- Un immeuble de logements collectifs
- Une autre construction (commerce, service, industrie...)

Je fais des travaux dans une maison individuelle :

- Installation de nouvelles menuiseries / remplacement d'anciennes menuiseries pour un modèle différent (porte d'entrée, porte de garage, fenêtres, châssis de toitures...)
- Aménagement d'une véranda
- Réfection de toiture
- Pose de panneaux photovoltaïques
- Réfection de façade
- Aménagement de combles
- Isolation par l'extérieur



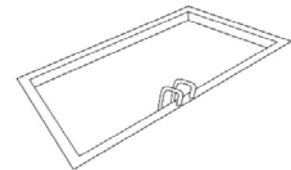
Je fais des travaux sur immeuble :

- Installation de nouvelles menuiseries / remplacement d'anciennes menuiseries pour un modèle différent (porte d'entrée, porte de garage, fenêtres, châssis de toitures...)
- Réfection de toiture
- Pose de panneaux photovoltaïques
- Réfection de façade
- Aménagement de combles
- Isolation par l'extérieur



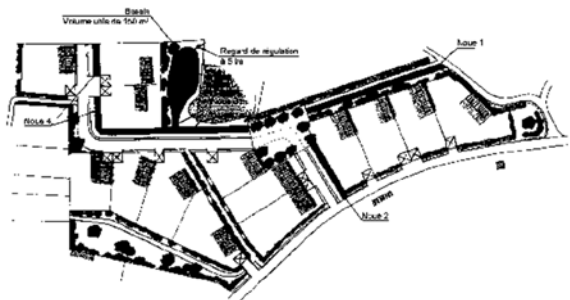
J'aménage les abords de mon terrain :

- Edification d'une clôture
- Pose d'un portail ou d'un portillon
- Construction d'un mur de soutènement
- Aménagement d'une terrasse
- Installation d'une piscine hors-sol
- Construction d'une piscine enterrée
- Installation d'une serre



J'installe un commerce :

- Réfection d'une vitrine
- Installation d'un store banne



J'aménage un lotissement :

- Division parcellaire
- Création d'un lotissement



L'application du droit des sols mutualisée : comment ça marche ?

1. RÉCEPTION : MAIRIE

Les mairies des 33 communes adhérentes au service mutualisé d'instruction réceptionnent les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets situés sur leur territoire. Elles transmettent ensuite ces demandes au Grand Dole. La procédure d'enregistrement est dématérialisée, via un logiciel commun qui a été mis en place à cet effet.

2. INSTRUCTION : Service ADS du Grand Dole

Les instructeurs du service ADS (Application du Droit des Sols) de l'agglomération analysent la conformité des demandes avec les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune concernée (Plans Locaux d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou Carte Communale), et proposent un avis (favorable ou défavorable) sur le projet, qui est ensuite soumis à la décision du maire de la commune concernée.

3. DÉCISION : LE MAIRE

Le/La maire de la commune concernée garde son pouvoir de validation des actes d'urbanisme. Le Grand Dole apporte son expertise aux communes mais n'est pas décisionnaire.

Les autorisations d'urbanisme instruites par le Grand Dole

Le certificat d'urbanisme : acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné. Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme.

1. Certificat d'urbanisme d'information (CUa)

Il renseigne sur :

- Le droit de l'urbanisme applicable à un terrain,
- Les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...),
- Les taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).

2. Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)

Il indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et il donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.

Délai d'instruction : 1 mois pour le CUa et 2 mois pour le CUB à compter de la date de réception en Mairie

La déclaration préalable : généralement exigée pour la réalisation de travaux de faible importance.

Le dépôt d'une déclaration préalable est nécessaire pour toutes modifications d'aspect extérieur (peintures de façades, réfection de toiture, remplacement, modification ou création d'ouvertures... etc.), changement de destination non soumis à permis de construire, édification de clôture, aménagement d'une piscine (pour les bassins d'une superficie de 10 à 100 m²), division parcellaire en vue de construire et toute construction de moins de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (porté à 40 m² pour l'extension d'habitation dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols).

- [Travaux non soumis à permis de construire sur une maison individuelle](#)
- [Travaux non soumis à permis de construire](#)
- [Division parcellaire](#)

Délai d'instruction : 1 mois à compter de la date de réception en Mairie (2 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques et dans un site patrimonial remarquable).

Le permis de construire : généralement exigé pour l'édification de nouvelles constructions.

Le dépôt d'un permis de construire est nécessaire pour toutes les constructions de plus de 20m² (maison individuelle, annexe à l'habitation non rattachée au bâtiment principal, bâtiment artisanal, commercial ou industriel...) mais également les changements de destination lorsqu'il y a création de surface ou modification d'aspect extérieur (transformation de logements en commerces par exemple, ou de locaux agricoles en logements... etc.) Il existe deux types d'imprimés, celui pour les maisons individuelles et leurs annexes et celui pour tous les autres cas.

- [Permis de construire pour une maison individuelle et/ou leurs annexes](#)

Délai d'instruction : 2 mois à compter de la date de réception en Mairie (3 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ou si le service régional de l'archéologie préventive doit être consulté).

- [Permis de construire pour les autres cas](#)

Délai d'instruction : 3 mois à compter de la date de réception en Mairie (4 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ou si le service régional de l'archéologie préventive doit être consulté, 5 mois pour les dossiers portant sur Etablissement Recevant du Public).

150 m²

de surface de plancher :



Depuis le 1^{er} mars 2017, il s'agit du seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles édifient ou modifient pour elles-mêmes des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole.

Le permis de démolir : généralement exigé pour la déconstruction de bâtiments. *Il n'est obligatoire que dans certains cas (se renseigner auprès du service d'Application du Droit des Sols ou de votre mairie).*

- [Permis de démolir](#)

Délai d'instruction : 2 mois à compter de la date de réception en Mairie (3 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ou si le service régional de l'archéologie préventive doit être consulté).

Le permis d'aménager : concerne les travaux d'aménagement d'un terrain (terrassements importants, aménagements d'espaces extérieurs, etc...) et les projets de lotissement.

- [Permis d'aménager](#)

Délai d'instruction : 3 mois à compter de la date de réception en Mairie (4 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ou si le service régional de l'archéologie préventive doit être consulté).

Si vous souhaitez consulter un dossier d'autorisation d'urbanisme, sachez que les demandes en cours d'instruction ne peuvent être consultées que sur le registre des publicités : c'est seulement lorsque l'autorisation a été délivrée que le dossier complet déposé par le demandeur est consultable (en mairie ou au service d'application du droit des sols).

Les décisions sur ces demandes sont affichées en mairie pendant 2 mois. Durant cette période, vous pouvez adresser une demande écrite au maire pour obtenir copie du dossier.



Cimetière et formalités en cas de décès

La sépulture dans le cimetière d'une commune est autorisée par le Maire. Elle est due :

- aux personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont un droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.



○ Coût des concessions au cimetière de Choisey :

CONCESSIONS		Tarifs	
		15 ans	30 ans
CIMETIÈRE	Pleine terre - 2 m ² (tombe)	100 €	200 €
	Cavurne plein terre - 1 m ² (demi-tombe)	100 €	200 €
ESPACE CINÉRAIRE	Cavurne comprenant 4 emplacements divisibles : attribution possible à différents concessionnaires.	Néant	100 € l'emplacement
	Columbarium vertical de 13 cases de deux emplacements chacune non divisibles	Néant	200 € la case de deux emplacements

Se renseigner auprès du secrétariat pour plus de précision.

○ Que faire en cas de décès

Déclaration sous 24 heures de la constatation du décès, hors week-ends et jours fériés, mais l'officier d'état civil doit l'enregistrer même si ce délai est dépassé **lors d'un décès à domicile, un centre de soins ou en maison de retraite.**

La déclaration de décès doit être effectuée dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès.

Se munir des pièces suivantes :

- le certificat médical constatant le décès,
- le livret de famille ou une pièce d'identité appartenant au défunt (la carte de séjour pour les étrangers),
- un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

Lors d'un décès dans un centre de soins ou une maison de retraite (EHPAD compris), l'établissement effectue gratuitement cette démarche à la mairie.

Remise par la mairie **des copies de l'acte de décès** (en demander une dizaine d'exemplaires).

Il est fait mention du décès sur le livret de famille.

Lors de la déclaration en mairie :

- désigner le lieu où va reposer le corps (adresse et coordonnées de la chambre funéraire le cas échéant),
- préciser le nom de l'entreprise de pompes funèbres,
- faire le choix entre l'inhumation ou la crémation, en respectant les volontés du défunt s'il s'était exprimé sur ce sujet,
- indiquer le lieu d'inhumation ou de dépôt de l'urne après incinération.

○ Préparation de la rentrée de septembre 2017-2018

En vue de préparer la prochaine rentrée scolaire, il est demandé à tous les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à l'école de Choisey de se faire connaître le plus rapidement possible auprès de l'école ou de la mairie.

Merci de bien vouloir prendre rendez-vous auprès de Mme Vandelle le mardi toute la journée ou après la classe les autres jours.

Téléphone de l'école : 03 84 79 60 44

Pièces à fournir : livret de famille, carnet de santé, certificat de radiation pour les élèves déjà scolarisés.

Au 31 mai 2017, l'effectif prévisionnel de septembre est de 97 élèves.

Enfance - Jeunesse



○ Les assistantes maternelles agréées

BEGRAND Claude	20 rue d'Amont	03 84 79 56 92
CHARLOT Isabelle	7 chemin du Truchot	03 84 82 60 36
GUILLOT Catherine	22 place du Pasquier	03 84 70 95 53
LEFILS Sabrina	6 rue du Pré au Prince	03 84 82 55 73
		ou 06 87 87 70 65
OCLER betty	20 rue d'Amont	06 60 22 23 06
TOUVE Sophie	69 rue Sous les Vignes	09 87 88 86 33
METRAILLE Marie-Christine	50 rue d'Amont	03 84 79 00 84
PICARD Elise	60 F rue Sous les Vignes	06 44 77 25 15

Maison des Assistantes Maternelles : 4 A route Nationale

CHAGRIN Magali : 03 63 66 27 68
GUYON Emilie : 06 83 42 46 59
MARTY Delphine : 03 84 81 80 23
LEBREUIL Stéphanie : 03 84 71 98 52

○ Horaires et règlementation d'accès au City Park et aire de jeux vers la salle des fêtes

Les aires de jeux implantées sur le parking de la salle des fêtes : City Park et jeux pour enfants sont d'accès libre. Elles ne sont donc pas surveillées.

L'accès à ces jeux est autorisé tous les jours : **de 9 h à 17 h du 1er octobre au 31 mars et de 9 h à 21 h du 1er avril au 30 septembre.**

Toute utilisation nocturne est interdite.

L'arrêté dans son intégralité est affiché à l'entrée de la salle des fêtes.



○ Rappel ! Cartes de transport scolaire

Les élèves du Grand Dole peuvent voyager **gratuitement** pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Pensez à retirer votre dossier d'inscription aux transports scolaires au secrétariat à partir dès à présent.

Il sera à retourner, dans la mesure du possible **avant le 30 juin** en mairie avec le cachet de l'établissement scolaire et la signature du représentant légal.

La remise d'une photo ne sera nécessaire qu'en cas de première demande.

Pensez à bien conserver votre ancienne carte magnétique.

Elle sera paramétrée pour la nouvelle année scolaire, au premier voyage effectué à la rentrée sous réserve que vous ayez rempli la demande d'inscription.

Les cartes de bus (pour les nouveaux inscrits uniquement) seront disponibles en mairie à compter du 28 août 2017.



En cas de perte ou d'oubli d'objet (carte de bus, sac à dos etc.) dans le bus, pensez à contacter le service CARPOSTAL 03 84 72 67 93
17 avenue Aristide Briand (dans le hall de la gare) 39100 DOLE

Petite enfance (crèches/haltes-garderies),
enfance-jeunesse (accueils de loisirs périscolaires/extrascolaires),
secteurs jeunes, restauration scolaire...

Pour des services plus pratiques, plus efficaces

**LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017,
VOTRE ESPACE FAMILLE ÉVOLUE !**



**CE
QUI NE
CHANGE
PAS**

- Pour inscrire votre enfant à une activité du Grand Dole/ville de Dole, vous devrez remplir un dossier d'inscription, comme à ce jour.
- Les modalités d'inscription aux différentes activités restent les mêmes.
- Vos interlocuteurs sont les directeurs d'accueils de loisirs, crèches/haltes-garderies/Relais d'Assistants Maternelles et le Pôle des actions éducatives.
- Votre espace famille reste actif pour le paiement de vos consommations ainsi que pour la gestion de vos différentes demandes (changement d'adresse, mail, téléphone...).

Pour toute question, vous pouvez nous contacter
au 03.84.79.78.46 ou par mail à l'adresse
espace-famille@grand-dole.fr



**CE
QUI
CHANGE**

**LES MODALITÉS DE PAIEMENT
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

Quel
document
je reçois ?

Vous recevrez par voie postale chaque mois un avis des sommes à payer par le Trésor Public, dont le montant correspondra aux consommations de votre/vos enfant(s). Le détail de votre facture sera consultable sur votre espace famille.

Quand
payer ?

Vous devrez régler la somme à réception de l'avis des sommes à payer.

Où
payer ?

Le règlement se fera sur l'espace famille par carte bancaire (via TIPI) et/ou au Trésor Public.

Comment
payer ?

Le paiement peut se faire de différentes manières :



En ligne sur l'espace famille
<http://grand-dole.espace-famille.net>
Via TIPI (paiement en ligne sécurisé)

Par prélèvement automatique
Je vais remplir un contrat de
prélèvement automatique au Pôle
des actions éducatives (Hôtel de Ville
de Dole)



Par chèque au Centre d'encaissement
indiqué sur le talon de paiement

Si vous êtes dans l'incapacité d'utiliser ces
différents moyens de paiement, vous pouvez
toujours vous rendre directement au Trésor
Public pour payer :



www.espacefamille.net



Au 31/08/17, le solde de votre compte famille devra être à zéro ou s'en rapprocher.

Vous devez donc le créditer de manière à couvrir au plus juste

vos consommations jusqu'au 31/08/2017.

Néanmoins, vous aurez la possibilité de régulariser vos consommations antérieures
au 1^{er} septembre à l'accueil du Pôle actions éducatives jusqu'au 30 septembre.

Passée cette date, il n'y aura plus d'encaissement au Pôle actions éducatives.

○ Recensement militaire

Pensez-y dès vos 16 ans pour ne pas oublier !

Il est important de se faire recenser dès son 16^{ème} anniversaire et au plus tard dans les 3 mois suivants les 16 ans !

ATTENTION !

En cas de déménagement après vous être fait recenser : pensez à contacter la Caserne de la Région dont vous dépendez pour signaler votre changement d'adresse pour que vos convocations puissent vous être transmises ; pour la Franche-Comté : Caserne Ruty à Besançon : 03 81 87 78 81

**JOURNÉE DEFENSE
ET CITOYENNETÉ**

**BIENTÔT
16
ANS !
PENSEZ AU
RECEN-
SEMENT**

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**

QUI ?
Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?
Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

COMMENT ?
Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET
1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr
Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE
Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

www.defense.gouv.fr/jdc

AVANTAGES JEUNES

○ Carte avantages - jeunes 2017-2018

La carte Avantages Jeunes est une carte de réduction pour tous les jeunes de moins de 30 ans vendue au prix de 8 €. C'est un concentré de bons plans en Franche-Comté !

Elle est composée d'une **carte individuelle** personnelle et **d'un livret** conçu pour rester dans la poche, dans le sac, à portée de main, pour en profiter un maximum !

Valable 1 an, à partir du 1^{er} septembre, elle permet de bénéficier de milliers de réductions permanentes et d'avantages exclusifs partout dans le Jura et en Franche Comté pour la culture, le sport, les loisirs, les voyages, la vie pratique et le shopping.

Votre commune s'engage au quotidien en faveur des jeunes et a fait le choix de l'offrir, pour la 2^{ème} année consécutive aux jeunes de 12 à 22 ans (40 cartes offertes aux 14-22 ans en 2016).



Venez réserver votre carte Avantages Jeunes à la mairie !

A cet effet, vous trouverez ci-dessous un formulaire de réservation qu'il faudra retourner sous enveloppe en mairie **avant le 27 juin 2017** accompagné des pièces justificatives demandées.

Vous pouvez également déposer le tout dans la boîte aux lettres située dans la cour de la mairie, **en n'omettant pas de laisser au moins un numéro de téléphone et une adresse mail.**

A partir du 4 septembre, il faudra venir retirer votre carte Avantages au secrétariat de mairie !

Toute demande incomplète ou reçue après cette date ne pourra pas être prise en compte.

Toute carte commandée est facturée 8 € à la commune, alors n'oubliez pas de venir la chercher !



La carte Avantages Jeunes

C'est un **concentré de bons plans** en Franche-Comté ... composé **d'une carte individuelle** et personnelle et **d'un livret** conçu pour rester dans la poche, dans le sac... à portée de main, pour en profiter un maximum ! valable 1 an, à partir du 1^{er} septembre, elle permet de bénéficier de centaines de remises et de dizaines de gratuits partout dans le Jura et en Franche Comté, pour la culture, le sport, les loisirs, les voyages, la vie pratique et le shopping,

soit au total plus de **1200 offres** dans le département,
l'accès à plus de **2500 réductions** en Franche-Comté,
près de **50 domaines d'activités** couverts et plus de **800 partenaires**

Et de nombreuses nouveautés à découvrir tout au long de l'année sur le site internet www.avantagesjeunes.com

Réservation de ma carte Avantages Jeunes

à retourner sous enveloppe **avant le 27 juin 2017** soit dans la boîte aux lettres située dans la cour de la mairie ou au secrétariat aux heures d'ouverture

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ N° tél. mobile _____

Adresse _____

Mail _____

Statut (écolier, collégien, lycéen, étudiant, actif, demandeur d'emploi, autre) : _____

- * **Pièces à joindre** : ✓ carte d'identité du ou des enfants,
✓ photo d'identité (avec nom, prénom au dos),
✓ justificatif de domicile des parents



Adresses utiles

○ pour les plus jeunes

○ INFO-JEUNESSE JURA DOLE

13 grande rue - 39100 Dole - 07 83 00 67 61

ijdole@jeunes-fc.com

<http://ijdole.com> - <http://www.jeunes-fc.com>

Horaires d'ouverture : Du mardi au vendredi 10h - 12h / 13h00 - 18h, et le samedi de 10h - 12h30 (sauf juillet et août).

Accueil téléphonique du mardi au vendredi 10h - 18h et samedi 10h - 12h30 (sauf juillet et août).

○ LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE DOLE (CIO)

Le CIO est un service public et gratuit de l'éducation nationale.

Il met à la disposition de tout public (collégiens, lycéens, étudiants et adultes) une importante documentation spécialisée sur les formations scolaires et professionnelles et sur les métiers.

A consulter au CIO : documents, DVD, sites Internet...

Les conseillers d'orientation psychologues (COP) accueillent les consultants, les accompagnent dans leurs recherches, les aident et les conseillent dans leurs choix d'orientation, au CIO en libre accès ou sur rendez-vous ou dans l'établissement scolaire lors de leurs permanences.

Adresse : 24 Place Route Nationale Charles de Gaulle, 39100 Dole - Téléphone : 03 84 82 01 26.

Ouverture au public : En période scolaire : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Pendant les vacances, le CIO est ouvert jusqu'au mardi 19 juillet de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 (fermé le 15 juillet) et à partir du mercredi 24 août de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

○ MISSION LOCALE DOLE REVERMONT

Elle accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi.

✓ Chaque jeune bénéficie d'un conseiller unique.

✓ Chaque entretien est individuel et confidentiel.

✓ Les entretiens sont l'occasion de traiter vos demandes de recherche d'emploi, de formation, de vous guider sur les doutes et questions concernant votre projet professionnel mais aussi d'aborder le logement, la mobilité, la santé.

Tél : 03 84 72 53 18 sur rendez-vous -

Fax : 03 84 82 43 52

www.missionlocale-dolerevermont.fr

2 antennes à Dole :

Dole Centre, 24 place Nationale, 39100 DOLE - du lundi au vendredi sauf le mardi matin

Dole - Mesnils Pasteur, dans les locaux de l'association interface aux mesnils le lundi, mardi après-midi, jeudi, vendredi matin.

○ pour tous

○ PÔLE EMPLOI

Tél : 39 49 - 2 rue Pablo Neruda (proche Hôpital Louis Pasteur) - BP 508 - 39181 DOLE cedex

Horaires d'ouverture :

lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30, jeudi de 8h30 à 12h00, les après-midis, sur rendez-vous.

www.pole-emploi.fr



○ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU JURA

62 route de Lyon - 39207 SAINT CLAUDE CEDEX - www.caf.fr

Pour toute information générale ou personnalisée (paiement...) : **consultez prioritairement la rubrique « Mon compte » sur le site caf.fr**

Accueil téléphonique :

0 810 25 39 10 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 16h30

Se munir de son numéro d'allocataire et de son code confidentiel (communiqué par la CAF)

Remarque : toujours inscrire son n° d'allocataire sur les envois adressés à la CAF

Agence CAF à Dole : Antenne CAF - Centre Schweitzer - 180 rue Pablo Picasso (Mesnils Pasteur) - 39100 DOLE du lundi au vendredi : 8h30 à 12h15 et 13h00 à 16h30.

Se munir de sa carte d'allocataire et d'une pièce d'identité.

- **Un espace multiservices dans le hall d'accueil qui vous permet notamment :**
 - d'accéder à votre compte,
 - d'effectuer vos démarches en ligne,
 - d'éditer des attestations de paiement,
 - de vous informer sur vos droits.
- **Un conseiller service à l'usager est à votre disposition pour un accompagnement éventuel.**
- **Un accueil personnalisé avec un gestionnaire conseil ou un travailleur social.**

○ SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT

Maison Départementale des Solidarités

Centre Principal

4 cours Clémenceau - BP 74 - 39108 DOLE CEDEX - Tél. 03 84 79 60 80

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 9h à 12h et 13h30 à 16h30.

Centre annexe

32 rue Maréchal Leclerc (Mesnils Pasteur) - 39100 DOLE - Tél. 03 84 82 04 84

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi et vendredi 9h à 12h et 13h30 à 16h30, (fermé le mardi et jeudi).

Assistante sociale du secteur

Madame Lemeur, prendre contact avec le centre annexe : 03 84 82 04 84.

Pour les consultations des nourrissons, vaccinations, centre de planification, service d'Aide Sociale à l'enfance : prendre contact avec la Maison Départementale des Solidarités.

○ pour les seniors ou les adultes

DIVERSES ASSOCIATIONS PROPOSENT LEURS SERVICES D'AIDE À DOMICILE : tâches domestiques (ménage, repassage, préparation des repas, courses, petits travaux de jardinage, de bricolage, nettoyage), l'aide à la personne âgée, adulte handicapé, enfant (accompagnement, compagnie...), la garde des personnes à domicile (téléalarme)...

Des plaquettes d'information sont disponibles en mairie.

Ces services permettent de bénéficier de réduction d'impôt jusqu'à 50 % des dépenses effectivement supportées pour les personnes imposables.

LE CLIC NORD JURA (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION) : pour tous renseignements concernant les retraités, les personnes âgées et leur entourage le CLIC peut vous apporter des informations :

09 69 39 40 39 du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, (centre Armand Truchot, avenue Charles Laurent Thouverey à Dole (face au Lycée Jacques Duhamel), adresse mail : **clicjuraseniors@jura.fr**

Le CLIC JURA SENIORS, est un service départemental dédié aux personnes âgées de plus de 60 ans, à leur entourage mais aussi aux différents professionnels.

Depuis 2015, le CLIC Jura Seniors fait partie intégrante du Service Personnes Agées du Conseil Départemental du Jura. Un agent d'accueil réceptionne l'ensemble des demandes grâce à un numéro départemental unique : une coordinatrice par secteur intervient ensuite gratuitement pour informer, conseiller, orienter et soutenir les personnes dans leurs démarches. Les coordinatrices sont positionnées au sein des Maisons Départementales des Solidarités.

Le CLIC Jura Seniors répond essentiellement aux questions concernant :

- l'accès aux droits : soutien dans les démarches administratives, aide à la constitution de dossier (APA, Aides exceptionnelles caisses de retraites, Réversion, Aide au Logement...),
- le maintien à domicile (mise en place d'aides à domicile, portage de repas, téléalarme, adaptation du logement...),
- la recherche d'un hébergement (Résidence Autonomie, EHPAD, Accueils de Jour...).

VOS QUESTIONS

- « Je rencontre des difficultés pour me déplacer et je n'arrive plus à préparer mes repas. De quel(s) service(s) puis-je bénéficier ? »
- « Je ne me sens plus en sécurité chez moi. J'ai peur de tomber. Que faire ? »
- « Ma mère a de plus en plus de difficulté à vivre chez elle de manière autonome. Je souhaiterais être informé sur les différents types d'accueil. »
- « J'ai besoin d'une aide pour compléter un dossier APA. Où puis-je m'adresser ? »
- « Je suis épuisée par la prise en charge de mon mari atteint de la maladie d'Alzheimer. De quel soutien puis-je bénéficier ? »
- « J'ai envie de sortir, quelles activités existent près de chez moi ? »
- « J'ai du temps et j'aimerais me rendre utile. Vers quelle(s) association(s) me tourner ? »

Ju
ra
LE DÉPARTEMENT

POUR CONTACTER LE CLIC JURA SENIORS

Tel. : 09 69 39 40 39
Mail : clicjuraseniors@jura.fr

PÔLE DES SOLIDARITÉS Service Personnes Âgées

CLIC Jura Seniors
355 boulevard Jules Ferry
BP 60 357
39 015 LONS-LE-SAUNIER

Ju
ra
.fr
LE DÉPARTEMENT

UN SERVICE
DÉPARTEMENTAL À VOTRE DISPOSITION

Des réponses à vos questions pour bien vieillir

UN NUMÉRO D'APPEL
DÉPARTEMENTAL UNIQUE :

CLIC* JURA SENIORS
09 69 39 40 39

*CLIC : Centre Local d'Information
et de Coordination gérontologique

UN GUICHET UNIQUE

D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE
COORDINATION :

Lieu de ressources et d'informations :

- Pour toute personne âgée de 60 ans et plus, sa famille, son entourage...
- Pour les aidants,
- Pour tout professionnel ou bénévole impliqué dans les questions du vieillissement.

CLIC JURA SENIORS

RÉPOND À TOUTES VOS QUESTIONS ET
VOUS ACCOMPAGNE GRATUITEMENT
DANS VOS DÉMARCHES :

- Maintien à domicile des personnes âgées :

Informations sur les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile, le portage de repas, la téléassistance, l'adaptation du logement...

- Recherche d'une solution d'accueil

Pour un hébergement permanent, un accueil temporaire, un accueil de jour...

- Accès aux droits :

Aide à la constitution des dossiers, soutien dans les démarches administratives, information sur les mesures de protection juridique...

- Accès aux activités culturelles et de loisirs :

Clubs du temps libre, activités physiques, sorties, participation à la vie locale, bénévolat...

- Prévention du vieillissement et amélioration de la qualité de vie :

Ateliers mémoire, actions de prévention...

À VOTRE SERVICE

DES PROFESSIONNELS DU
DÉPARTEMENT :

Quatre antennes sur le territoire :

**LONS-LE-SAUNIER, DOLE, SAINT-CLAUDE,
CHAMPAGNOLE-ARBOIS pour :**

- Vous accueillir et vous écouter,
- Vous apporter des informations et des réponses adaptées à vos besoins,
- Vous conseiller et vous aider dans vos démarches,
- Vous orienter vers les professionnels spécialisés appropriés.

Informations SICTOM

**La collecte a lieu : le vendredi toutes les semaines pour les bacs gris,
le vendredi des semaines paires pour les bacs bleus ou à couvercle jaunes**

Attention aux ramassages des ordures ménagères suite aux jours fériés.

Pour rappel, le jour de collecte du jour férié est décalé au lendemain et chaque jour suivant aussi jusqu'au samedi.

Les bacs sont propriétés du SICTOM et sont affectés à une adresse. Les bacs doivent rester sur place et ne seront changés que si leur volume n'est pas adapté aux nouveaux résidents.

Emménagement : informez le SICTOM par écrit (courrier, fax, mail) auprès du service usagers du SICTOM de Dole. Les puces de vos bacs seront activées afin qu'ils puissent être collectés.

Déménagement : informez le SICTOM par écrit (courrier, fax, mail) auprès du service usagers du SICTOM de Dole. Les puces des bacs seront désactivées et vous ne serez plus identifié comme l'utilisateur des bacs pour cette adresse. Tant que

vous ne vous manifestez pas auprès du SICTOM, vous restez identifié comme l'utilisateur du service pour votre ancienne adresse !

Naissance, décès, départ d'un enfant,... : les usagers peuvent demander le changement de volume de leurs bacs par écrit au SICTOM et sur justificatif.

Disparition du bac : l'usager pourra obtenir gratuitement un nouveau bac sur présentation d'un dépôt de plainte délivré par les services de gendarmerie et de police. La puce reliée au bac disparu sera désactivée.

Dégradation du bac ou couvercle : les opérations de maintenance sont assurées gratuitement par les agents du SICTOM de Dole. Les usagers peuvent exprimer leurs demandes auprès du service Usagers.

Cependant la maintenance ou le remplacement du bac restera à la charge de l'usager si sa détérioration est liée à un mauvais usage (bacs lourds, déchets non conformes ayant endommagés les équipements,...).

SICTOM de Dole

22 allée du Bois - 39100 BREVANS

Tél. 03 84 82 56 19 - Fax : 03 84 72 43 53

sictom-de-la-zone-de-dole@wanadoo.fr

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

www.sictomdole.fr

EMBALLAGES RECYCLABLES VIDES ET ÉGOUTTÉS DANS LE BAC COUVERCLE JAUNE OU BLEU

EN ALUMINIUM ET ACIER



Aérosols, canettes
boîtes de conserve, ...

EN PLASTIQUES



Bouteilles, flacons, (avec leurs bouchons vissés
dessus) pots et barquettes, sacs et films en plastique

EN CARTONNETTES



Briques alimentaires,
boîtes à œufs

EN POLYSTYRÈNE



Barquette polystyrène

En vrac direct
dans le bac !
(pas dans un sac)



CONTENEUR À VERRE

Emballages en verre, pots, bocaux et bouteilles



LES INTERDITS

Vaisselle, verre de table, faïences,
ampoules, vitres.

CONTENEUR À PAPIER

Journaux, magazines, revues,
papiers de bureau, enveloppes,
cahiers, feuilles...



LES INTERDITS

Papier cadeau, papier d'emballage,
cartons, film plastique.

STOP PUB

À apposer sur votre
boîte aux lettres



LE RETOUR AU FOURNISSEUR

Les lampes et petits appareils électriques, les piles
→ En points dépôts des grandes surfaces

Les médicaments périmés ou non utilisés
→ À déposer chez votre pharmacien

STOP PUB

À apposer sur votre
boîte aux lettres



LE RETOUR AU FOURNISSEUR

Les lampes et petits appareils électriques, les piles
→ En points dépôts des grandes surfaces

Les médicaments périmés ou non utilisés
→ À déposer chez votre pharmacien

LE COMPOSTAGE

Si vous en avez la possibilité, pensez
à composter vos déchets organiques :
Épluchures, fruits et légumes pourris,
marc de café avec filtre, déchets de
jardin...



Pour plus de
renseignements,
contactez le SICTOM

CONTENEUR À TEXTILE

Textile, linge de maison
Chaussures (même par une)



LES INTERDITS

Ce qui est souillé par le gras,
mouillé

PAR DÉFAUT,

Déchets non recyclables au composteur,
en bac couvercle jaune ou bleu, en points
d'apport volontaire ou en déchèteries.

LE TOUT EN SAC FERMÉ

Dans le bac
couvercle
gris ou vert



○ Depuis le 18 janvier 2016, les déchèteries sont accessibles seulement si vous avez un badge

Si vous ne possédez pas encore de badge, il faut vous rendre : **Sictom de la zone de Dole, 22 allée du Bois, 39100 Brevans**

(du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h45) et vous munir des pièces suivantes :

- carte d'identité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité)

👉 les factures de téléphones ne sont pas acceptées,

- le formulaire de demande à télécharger sur le site du Sictom de la zone de Dole ou disponible en mairie,

- fournir également l'identifiant fiscal qui se trouve page 4 de la taxe d'habitation : voir spécimen ci-contre.

Attention : le badge déchèterie doit rester dans le logement en cas de déménagement. Il faut contacter le Sictom pour effectuer la mise à jour du ou des occupants de l'habitation.

○ Horaires des déchèteries

Hiver du 2 janvier au 25 mars et du 16 octobre au 30 décembre 2017

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Brevans	9h00 11h45	13h30 17h15	9h00 11h45	13h30 17h15	9h00 11h45	13h30 17h15	9h00 11h45	13h30 17h15	9h00 11h45	13h30 17h15	9h00 11h45	13h30 17h15
Dole	9h30 11h45	13h30 16h45	9h30 11h45	13h30 16h45	9h30 11h45	13h30 16h45	9h30 11h45	13h30 16h45	9h30 11h45	13h30 16h45	9h30 11h45	13h30 16h45
Tavaux	fermé	fermé	9h30 11h45	13h30 16h45	9h30 11h45	fermé	9h30 11h45	13h30 16h45	9h30 11h45	13h30 16h45	9h30 11h45	13h30 16h45

Été du 27 mars au 14 octobre 2017

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Brevans	8h30 11h45	13h30 18h15	8h30 11h45	13h30 18h15	8h30 11h45	13h30 18h15	8h30 11h45	13h30 18h15	8h30 11h45	13h30 18h15	8h30 11h45	13h30 18h15
Dole	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00
Tavaux	fermé	fermé	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00	9h00 11h45	13h30 18h00

Le nombre de passages gratuits par an est de 26 pour les particuliers.

Lorsque l'apport est constitué uniquement de déchets verts, s'adresser au gardien ceux-ci ne sont pas comptabilisés parmi les 26 autorisés.

○ Le recyclage à Choisey

Benne à déchet verts : route de Villette, direction stade de football.

Bennes à verre : route de Villette en face la salle des fêtes, au bout de la rue sous les Vignes, rue des Prairières, rue des Bauvrettes à proximité accès de l'hôtel et du restaurant.

Bennes à papier : route de Villette en face la salle des fêtes, au bout de la rue sous les Vignes, rue des Prairières.

Borne textile : face à la salle des fêtes.

Collecte encombrants :

La prochaine collecte des encombrants par l'ALCG (Association de Lutte Contre le Gaspillage) de Dole aura lieu le **26 octobre 2017**





MARIAGES

- 11 juin NUNES Édouard, Paul et BENZOHRAN Mélanie
- 18 juin SIMON Fabien, Joël et BERNOUX Anne-Gaëlle, Jeanne, Muriel
- 9 juillet MARIOT Stéphane, Christian et DORANGE Claudie
- 8 octobre DELOGE Alix, Jean-Patrick et PETIOT Clémence, Mélodie
- 29 octobre CARNEIRO Anthony et GUIBELIN Estelle, Chantal, Dominique

PETET Gabriel, Alejandro
le 14 janvier à Dijon

MÉTRAILLE Émilien, Jules, Antoine
le 19 janvier à Dole

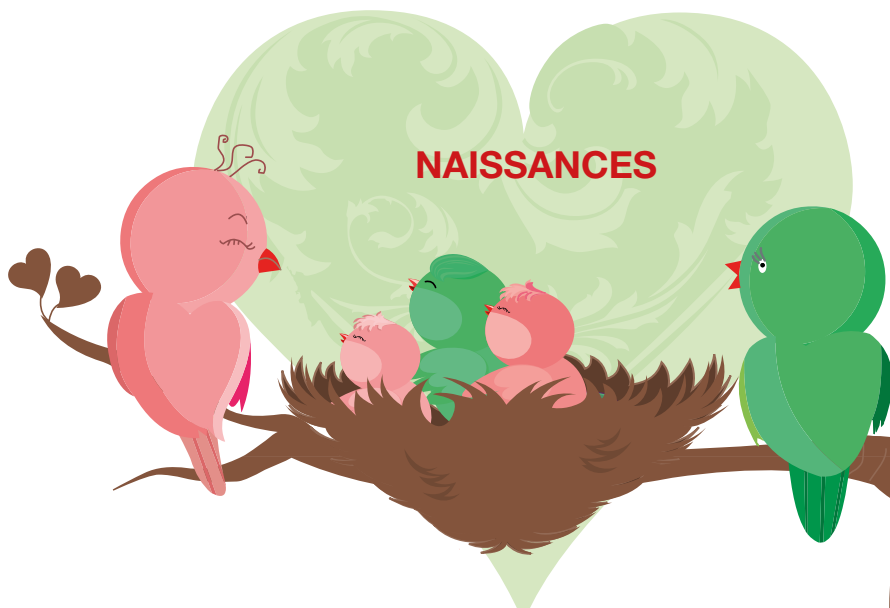
RAZANAJAZA LAQUEUVRE Maëlyne
le 22 février à Dole

GRESSIER Jeanne, Jacqueline
le 11 mai à Dole

ANDRÉ BRICK Ilan
le 20 septembre à Dijon

ALCOUFFEE Lila, Beatriz, Isabel
le 29 novembre à Lyon 8^{ème}

NAISSANCES



DECES

- | | | |
|-------------|--|-----------|
| 3 mars | MANGUE Georges, Victor, Jules | à Dole |
| 30 juin | EYNARD Maurice, Jacques | à Dole |
| 23 juillet | GAUDILLIER Bernadette, Josette | à Choisey |
| 19 août | COMBES Denise, Carmen, Suzanne, divorcée LENZI | à Dole |
| 25 août | BONGIOVANNI Denise, Marie, Léone | à Tavaux |
| 23 octobre | MOINE Roland, Paul | à Dole |
| 2 décembre | BASSON Claude, Louis, Léopold | à Dole |
| 20 décembre | GODET Jacques | à Dole |
| 26 décembre | MEUNIER Hubert, Jean-Louis | à Dole |

Les décès inscrits dans cette liste sont ceux qui figurent dans le registre d'état-civil de la commune de Choisey.

Seuls les événements d'état civil dont les familles ont donné leur accord pour cette insertion figurent dans la liste ci-dessus.

○ Vie de la commune

○ Location de la salle communale

La salle polyvalente communale est réservée en priorité aux activités des Associations locales.

Cette restriction mise à part, elle peut être louée aux habitants de Choisey et aux personnes hors commune.

Le règlement d'utilisation est disponible au secrétariat de Mairie.

Il est rappelé que la capacité de la salle est de 120 personnes. Sa location implique la souscription d'une assurance spécifique à cette location.

Modalités de réservation

La réservation ne devient définitive qu'à réception de la convention signée, accompagnée du chèque d'arrhes de 76 Euros et de l'attestation d'assurance responsabilité civile. La salle polyvalente est louée aux conditions tarifaires fixées par le Conseil Municipal et la location est faite par journée entière non divisible.

Un chèque de caution de **250 € à l'ordre du trésor public** sera demandé lors de la prise des clés.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CHOISEY

	Périodes	Coin Bar 30 pers. maxi exclusivement une journée en semaine	Salle polyvalente		Vaisselle par personne (couvert complet)
			une journée en semaine exclusivement	Le week-end (samedi, dimanche)	
Habitants de Choisey	Hiver (novembre à avril)	150 €	220 €	250 €	0,30 €
	Eté (mai à octobre)	125 €	195 €	225 €	
Extérieurs à Choisey	Hiver (novembre à avril)	250 €	340 €	410 €	
	Eté (mai à octobre)	225 €	315 €	385 €	

Ces tarifs comprennent la consommation électrique, de gaz et d'eau.



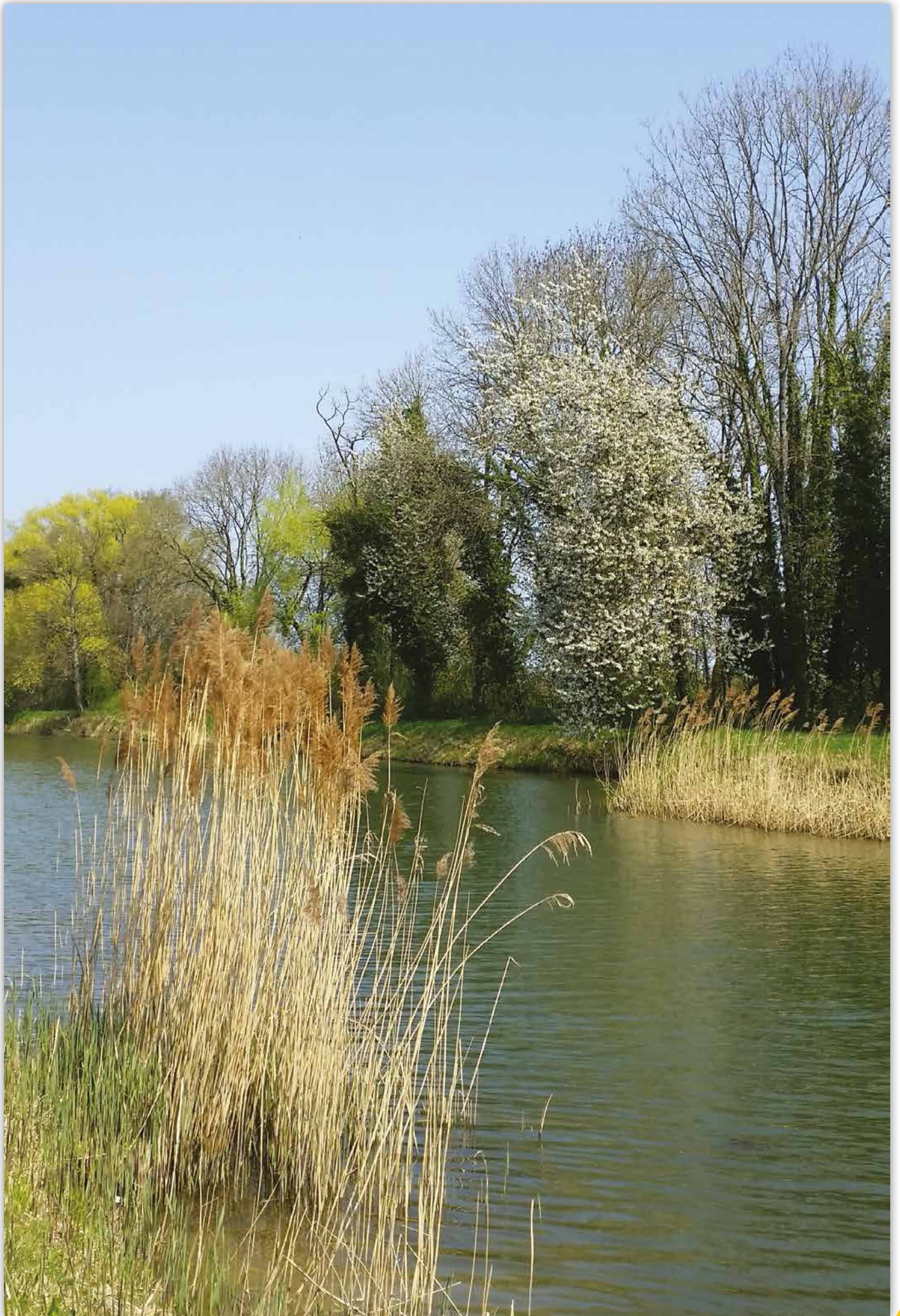
○ Les associations cabotines et leurs président(e)s

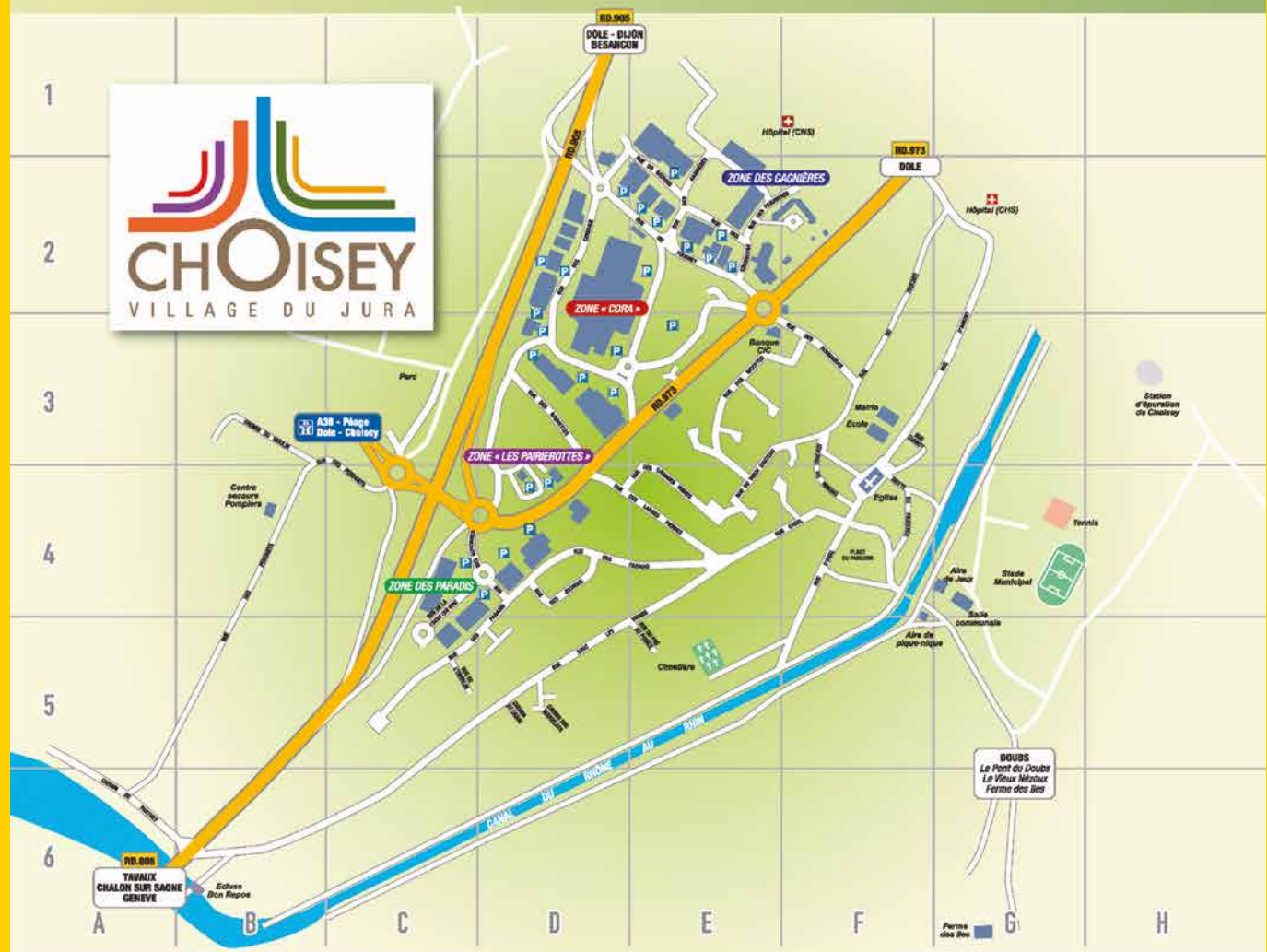
Nom	Association	Adresse	Téléphone / Mail
Josette DROUHAIN	Foyer rural	7 rue du Mont 39100 JOUHE	06 22 22 39 70 foyerchoisey@gmail.com
Olivier LEFILS	Association Sportive	6 rue du Pré au Prince 39100 CHOISEY	03 84 82 55 73 ou 06 19 21 53 35 lessab@hotmail.fr
Gaëlle DE'ATHE	Association des parents d'élèves	21 rue d'Amont 39100 CHOISEY	03 84 82 36 64 ou 06 86 58 73 52 galledeathe@orange.fr
Alain DUMONT	ACCA	10 rue Grandes Vignes 39100 CHOISEY	03 84 72 59 66
Robert BUSSONE	Anciens Combattants	6 A rue du Vieux Château 39100 CHOISEY	
Denis BONNET	Comité des Fêtes	5 rue du Pré au Prince 39100 CHOISEY	06 32 08 76 37 c.f.choisey@orange.fr
Françoise COURDEROT	Paroisse	2 rue des Rouhaudes 39100 CHOISEY	03 84 72 32 31
Bernard JEANNIER	Choisey et son patrimoine	27 rue des Nicottes 39100 CHOISEY	03 84 79 03 40
Jean-Claude RIBEAUX	Amicale de la Pétanque Cabotine	10 rue des Paradis 39100 CHOISEY	06 37 97 95 35
Pierre MACHARD	Les 3 A	19 rue des Nicottes 39100 CHOISEY	03 84 79 16 29
Bernard POINTELIN	Cyclo Club de Choisey	8 rue du 19 mars 39410 SAINT AUBIN	03 84 70 04 43 cycloclubchoisey@outlook.com
Fabien BOICHUT	Zik en Noue	21 rue d'Amont 39100 CHOISEY	07 72 93 73 24 festival.zikennoue@gmail.com



○ Animations à venir à Choisey

samedi 24 juin	PETANQUE	Barbecue
vendredi 30 juin	FOYER RURAL	Barbecue (salle des fêtes)
vendredi 30 juin	A.P.E	Kermesse des écoles (école)
vendredi 14 juillet	COMITE DES FETES	Fête du 14 juillet ...
vendredi 25 août	FOYER RURAL	Assemblée Générale
samedi 26 août	FESTIVAL ZIK EN NOUE	Salle des fêtes
dimanche 1 ^{er} octobre	PAROISSE	Repas
dimanche 15 octobre	A.P.E	Bourse à la puériculture
dimanche 22 octobre	COMITE DES FETES	Loto
samedi 28 et dimanche 29 octobre	PATRIMOINE	Exposition
samedi 4 novembre	COMITE DES FETES	Dictée
dimanche 12 novembre	LES 3 A	Repas dansant
vendredi 17 novembre	FOYER RURAL	Théâtre
samedi 18 novembre	FOYER RURAL	Théâtre
samedi 25 novembre	CCAS	Repas des aînés
vendredi 1 ^{er} décembre	FOYER RURAL	Théâtre
samedi 2 décembre	FOYER RURAL	Théâtre
dimanche 3 décembre	FOYER RURAL	Théâtre
vendredi 8 décembre et samedi 9 décembre	COMITE DES FETES	Téléthon
samedi 16 décembre et dimanche 17 décembre	FOYER RURAL	40 ans du Foyer Rural
samedi 31 décembre	COMITE DES FETES	Réveillon





RUES	
AMONT (RUE D').....	G2-G3
AVAL (RUE D').....	F4
GAUVETTES (RUE DES).....	D5
BEVOIS (RUE EN).....	E2
CANAL (CHEMIN DU).....	D5
CASEL (RUE).....	E4-F4
CHANCY (RUE).....	F3
CORNUES (RUE DES).....	D2-D3
CROIX QU'VIRE (RUE DE LA).....	C4
FERME DES ILES.....	G6
FOURNÉY (RUE DU).....	E2
GAGNIÈRES (RUE DES).....	E2
GRANDES VIGNES (RUE DES).....	E4
GUYONNES (RUE DES).....	C4-D4
JURONIX (RUE DES).....	D4
LARGES PIERRES (RUE DES).....	F4-E4
MOULIN (CHEMIN DU).....	B3
MOULTES (RUE DES).....	E3
OBÉRIAN (RUE DE L').....	C5
PARADIS (RUE DES).....	C6
PARTHEY (CHEMIN DES).....	A6
PASQUIER (PLACE DU).....	F4
PASQUIER (RUE).....	F4
PENDANTS (RUE DES).....	E4-D4
PRANIERES (RUE DES).....	E2
PYRE AU PRINCE (RUE DU).....	C4-D5
ROUGELOTS (RUE DES).....	D6
ROUHAUDS (RUE DES).....	F3
SOUS LES VIGNES (RUE).....	D5-E5
TRUCHOT (CHEMIN DU).....	F3-F4
TRUCHOT (RUE DU).....	F3-F4
VEUX CHÂTEAU (RUE DU).....	E4-E3
VEUX MÉZOUX (CHEMIN DU).....	G6

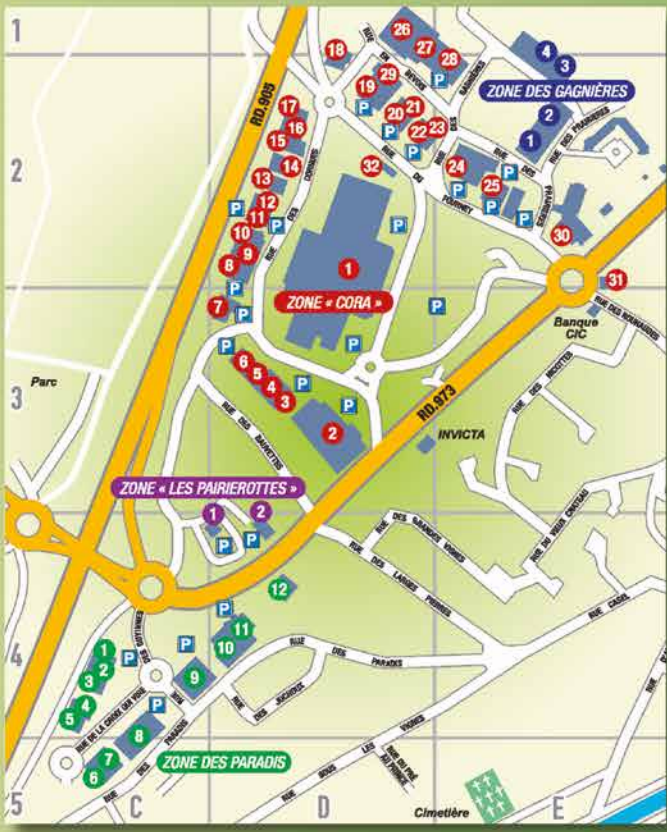
ÉQUIPEMENTS	
AIRE DE JEUX.....	G4
MAIRE.....	F3
AIRE DE PIQUE-NIQUE.....	F3
PARC.....	C3
BANQUE CIC.....	F3
POMPIERS CASERNE.....	B4
CIPIETIERE.....	E5
SALLE COMMUNALE.....	G4
EGLISE BON REPOS.....	B5
STADE MUNICIPAL.....	G4
ECOLE.....	F3
STATION ÉPURATION.....	F3
EGLISE.....	F4
TENNIS.....	G4

ZONE COMMERCIALE « CORA »	
1 HYPERMARCHÉ CORA et sa GALERIE RANDONNÉE.....	D2
2 BUT.....	D3
3 Local vacant.....	D3
4 Local vacant.....	D5
5 Local vacant.....	D3
6 MARI CHAUSSURES.....	D2
7 GARAGE PROST.....	D3
8 ROYAL WOK.....	D2
9 BARA MOÛTE.....	D2
10 Local vacant.....	D2
11 AVEUR PÊCHE.....	D2
12 MÈ D'LA BOMBE.....	D2
13 BOULANGERIE MAIRE.....	D2
14 CYCLES BULLE.....	D2
15 CUISINES SCHMIDT.....	D2
16 GRAND LITIER.....	D2
17 TOUSALON.....	D2
18 HÔTEL BIS.....	D1
19 FOUR FOUILLÉ.....	D2
20 MEGA JEANS.....	D2
21 CARGLASS.....	D2
22 LA VALLE AUX CHAUSSURES.....	D2
23 THERM.....	D2
24 TAIL.....	D2
25 4 MURS.....	D2
26 LE GÉANT DU MEUBLE.....	D1
27 BUREAU VALLEE.....	D1
28 INTERSPORT.....	D2
29 LAITLIE CYCLE.....	D2
30 GARAGE CUYNET.....	D2
31 BARAGNE BEAT - CUYNET OCCASIONS.....	D2
32 LA TOUR DE PIZZ.....	D2

ZONE HOTELIERE « LES PAIRIÉROTTES »	
1 HOTEL - IBIS BUDGET.....	D4
2 RESTAURANT - BUFFALO GRILL.....	D4

ZONE COMMERCIALE DES GAGNIÈRES	
1 Local vacant.....	E2
2 LES OPTICIENS MUTUALISTES.....	E2
3 VIA LIBERTÉ.....	E2
4 CASH CONVERTERS.....	E1

ZONE COMMERCIALE DES PARADIS	
1 ORCHESTRA.....	D4
2 KING JOUET.....	D4
3 AUBRE.....	D4
4 CASA.....	D4
5 COMÉDIA CUISINES ET BONNI SARL.....	D4
6 BLEU DES VOSGES.....	C5
7 ZOE CONFETTI.....	C5
8 GEMO.....	D4-C5
9 ALU.....	C4
10 GRAND FRAIS / POISSONNERIE CHALLER.....	D4
11 BOULANGERIE MAIRE.....	D4
12 LA PÂTISSERIE.....	D4



PS : le plan n'étant pas mis à jour régulièrement, il est conseillé de vous abonner de la signalisation commerciale en place. Merci de votre compréhension.